

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens tripartite
Ville de Montbard – Communauté de Communes du Montbardois – MJC André Malraux de Montbard
2024- 2027

Entre la **Ville de Montbard**, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du **.../.../.....**, ci-après désignée « la Ville »

Et

Entre la **Communauté de Communes du Montbardois**, représentée par son président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du **.../.../.....** ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

Et

La **Maison des Jeunes et de la Culture**, représentée par sa présidente en exercice, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ; dont les statuts ont été déposés à la Sous-Préfecture de la Côte d'Or le 03-01-1964, et dont le siège est situé Av. Maréchal De Lattre de Tassigny à Montbard (21500), ci-après désignée « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant l'objet de l'association et le renouvellement de son projet associatif approuvé à l'unanimité en conseil d'administration le 19/01/2017 ;

Considérant la structuration et le développement qui a conduit en 2018 à l'obtention de l'agrément CAF « Espace de Vie Sociale » cofinancé par la Ville et la Communauté de Communes, agrément qui s'est poursuivi jusqu'en 2024 ;

Considérant le travail de concertation-médiation réalisé à la demande de la Ville, du Centre Social municipal et de la CAF mené par un cabinet extérieur « Accolades » permettant l'écriture d'une vision partagée pour l'AVS sur le territoire du Montbardois (21 avril 2023) ;

Considérant le renouvellement pour 4 ans (2024-2027) de l'agrément EVS de la MJC suite à la réussite des actions et projets (dont une hausse importante de ses adhésions – 430 adhérents 2023-2024 et de ses soutiens institutionnels), au travail de concertation et à la validation de son nouveau projet social et culturel (cf annexe) ;

Considérant que le projet présenté par l'association, participe des politiques communales et intercommunales notamment de la nouvelle CTG (Convention Territoriale Globale – CAF & CCM) et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général, à l'attractivité et au rayonnement du territoire du Montbardois ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET SUBVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif à poursuivre son travail d'éducation populaire et d'animation de la vie sociale par la poursuite d'actions liées à l'EVS « Espace de Vie Sociale » intitulé : **VIVRE UNE EXPÉRIENCE COLLECTIVE CITOYENNE, ARTISTIQUE & CULTURELLE**

Pour leur part, la Ville et la Communauté de Communes s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ce projet selon les modalités suivantes :

- de 2024 à 2027 (4 ans) attribution d'une **subvention annuelle de soutien à son Espace de Vie Sociale de 10 000€**, respectivement **de 4 000€ pour la Ville de Montbard et 6 000€** pour la **Communauté de Communes du Montbardois** ;

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée de quatre ans (2024-2027)**.

ARTICLE 3 – CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

La MJC André Malraux est une association d'éducation populaire défendant un projet social, éducatif et culturel global. C'est une structure de proximité, ouverte aux habitant-es de Montbard, du Montbardois, ainsi qu'à tous ceux qui défendent ses valeurs et cherchent un lieu pour leur expression. Elle défend le souhait d'offrir à tous un accès à la citoyenneté, à la culture et aux loisirs par l'information, la formation, la pratique, la diffusion, l'échange de savoirs, la prise d'initiative, le conseil et l'accompagnement, en s'appuyant sur des démarches adaptées, une pédagogie active, des pratiques contributives qui prennent en compte les capacités et les compétences de chacun pour le bénéfice de tous.

Elle se veut laboratoire d'innovations socio-éducatives, artistiques et culturelles, et expérimente tout ce qui permettra de faire de l'association un lieu d'essais, de bouillonnements pour le maintien des liens sociaux et la vitalité de l'expression culturelle et citoyenne.

L'association a vocation à déployer des actions répondant aux désirs et aux besoins du territoire, soit en travaillant en complémentarité avec les structures existantes soit le cas échéant en orientant les besoins recensés vers les structures y apportant une réponse.

Dans cette quête, l'association poursuit sa démarche et son développement autour de plusieurs pôles d'intervention qui n'ont pas vocation à être indépendants les uns des autres, au contraire, l'enjeu est de les envisager comme poreux, avec des passerelles, se nourrissant et stimulant les uns les autres.

> Dans un esprit de complémentarité et de collaboration, des temps réguliers d'échanges entre le directeur de la MJC et la responsable du Centre Social et/ou la coordonnatrice Enfance Jeunesse seront organisés.

Pôle « activités loisirs et expression » agréé jeunesse, sports et éducation populaire (depuis 2004, renouvelé en 2023) :

1. Activités permanentes enfants/jeunes/adultes/familles
2. Activités ponctuelles ou de découvertes enfants/jeunes/adultes : **dont festivals culturels type « Printemps et automne culturel »** soutenus par la DRAC, le CD21, la DDCS21, la Région, la CAF (hors EVS), ...

Pôle « enfance-jeunesse » agréé jeunesse, sports et éducation populaire (depuis 2004, renouvelé en 2023):

1. Interventions/formations/recherches éducatives et pédagogiques en milieu scolaire, périscolaire, extra-scolaire et éducation populaire ;
2. Animations socio-éducatives et culturelles extrascolaires (dont Films en commun, petite école buissonnière et rurale de cinéma soutenue par la DRAC, le CD21, la DDCS21, la Fondation de France)

Pôle EVS « lieu de vie, de rencontres, d'éducation, d'initiatives, d'art, de culture et de citoyenneté » :

1. PACT : projets artistiques, culturels et citoyens de territoire
2. Résidences Artistiques de Territoire et extensions (soutenu par la Fondation de France).
3. Soutien et accompagnement des initiatives culturelles et citoyennes à dimension collective : G.R.A.C, Carnavalcade, Bar Asso, etc.
4. Actions parentalité – famille et intergénérationnel
5. Actions de solidarité
6. Création d'une Université Populaire locale
7. Création d'un Conseil de Maison dédié à l'Espace de Vie Sociale

Pôle « service de proximité aux associations et aux institutions locales »

1. Accueil de structures locales (adhésion) et partenaires
2. PAVA (point d'appui à la vie associative) – conseil à la vie associative

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention est conditionné :

- À la mise en place d'instances avec les services municipaux (à minima Centre Social et Coordonnateur EJ une fois par trimestre) pour le déploiement d'actions co-construites et/ou concertées avec le Centre Social.

Les montants prévisionnels seront crédités selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de l'Association.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leurs publications au Journal Officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la Ville et la Communauté de Communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville et la Communauté de Communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville et de la Communauté de Communes sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi

n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville et/ou la Communauté de Communes informent l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville et/ou la Communauté de Communes.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville et la Communauté de Communes contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville et/ou CCM peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

L'Association s'engage à fournir, en application de l'article 5 et pour la durée de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville, la Communauté de Communes et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- Annexe 1 : statuts de l'association
- Annexe 2 : nouveau projet associatif
- Annexe 3 : dossier de demande de renouvellement d'agrément 2024

ARTICLE 12 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13- RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Montbard, le _____

Pour la Ville de Montbard,

**Le Maire,
Laurence PORTE**

Pour la Communauté de Communes
du Montbardois,

**Le Président,
Alain BÉCARD**

Pour la MJC de Montbard,

**La Présidente,
Fabienne DUTRILLAUX**